

ASSEMBLÉE NATIONALE

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 660)

AMENDEMENT

N ° CL30

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.